



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024-098
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE LA TOTALITÉ DU COMPLEXE SPORTIF
ET DES BÂTIMENTS

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Cranves-Sales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant l'installation par hélicoptage de 4 mâts d'éclairage du terrain d'honneur de football de Cranves-Sales ;

Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès de la totalité du complexe sportif (y compris des bâtiments) au vu de ces travaux ;

ARRETE

Article 1 :

La présentation autorisation est valable le **jeudi 16 mai 2024 de 07h00 à 18h00**.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Les portails d'accès seront fermés et une pré information sera diffusée.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent acte qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la mairie.

Il informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Article 4 : Une ampliation sera adressée à :

- Madame la présidente de l'aïkido de Cranves-Sales,
- Monsieur le président du club de football de Cranves-Sales,
- Monsieur le président de l'amicale des boules de Cranves-Sales,
- Monsieur le président du budokan de Cranves-Sales,
- Monsieur le président du club de tennis fauteuil de Cranves-Sales,
- Monsieur le président du club de tennis de Cranves-Sales
- Monsieur le commandant du centre de secours principal d'Annemasse,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Cranves-Sales,
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale,
- Les services techniques communaux.

Cranves-Sales, le 25 avril 2024

Le Maire

Bernard BOCCARD



Arrêté temporaire publié le **26 AVR. 2024**